

Dans le CERFA de dépôt du projet, la société Volkswind fait référence à l'arrêté du 26 Août 2011 modifié par l'arrêté du 06 Novembre 2014, mais omet de compléter sa demande par l'arrêté du 22 Juin 2020, qui est postérieur à sa demande, car bien plus contraignant quant à ses obligations en termes de démantèlement. C'est troublant et dommageable.

Concernant le volet paysagé, une question nous taraude, pourquoi autant de pages, et de photos prises à des endroits peu adéquates ou orientés (c'est au choix), alors qu'une simple photo à l'aide d'une drone prise à 110 m de haut (hauteur du moyeu) sur le lieu possible d'implantation, permet de juger de l'impact paysagé réel.



Cette photo n'est pas prise exactement sur le lieu d'implantation, car issue de prise de vue réalisé pour la commune bien avant, mais la hauteur est bien de 110 m et elle permet d'avoir un visuel de chaque fenêtre et/ou jardin impacté.

Cela nous semble nettement plus parlant et devrait être un passage obligé à toute étude paysagère. Les moyens techniques existent.

De plus l'absence des communes de Bouhet, Anais et Benon dans l'air dites immédiates nous choc également, car pour exemple, elles sont plus proches du projet que Nuaillé d'Aunis, mais renforcent par leurs positionnements l'aspect écologique que nous avons décrit précédemment.

Pour rappelle dans un rayon de 6 km autour du projet, ce n'est pas loin de 10 000 personnes qui y habitent.

Concernant l'étude acoustique, là encore nous sommes surpris de la période de prise de mesure. En effet, les mesures ont été prises du 13 Août au 16 Septembre 2019. Soit une période où la vitesse du vent n'est pas la plus forte ou du moins représentative de notre environnement.

De plus il est indiqué que la vitesse du vent max sur cette période de mesure a été de 7,9 m/s.

Or Volkswind présente ses éoliennes pour un rendement optimum a des vitesses de 11,5 m/s.

La période de mesure est donc loin d'être représentative de ce que pourrait être les nuisances dans la période de fonctionnement optimum des éoliennes.

Dans ces conditions, il n'est donc pas possible de déterminer à postériori les nuisances, l'impact auditif des éoliennes dans les conditions optimums de leur fonctionnement, et encore moins l'effet cumulé de l'ensemble des éoliennes en fonctionnement.

Cette étude nous semble partisane ou vraiment mal réalisé.



En ce qui concerne l'étude écologique, nous ne pouvons rien dire de mieux que le PNR ou la MRAE, car nous n'en n'avons pas les compétences.  
Néanmoins le bon sens « paysan », nous laisse voir ce projet comme incohérent quant à l'environnement proche (Biotop, forêt).

Enfin d'un point de vue politique les dernières élections municipales ont donné l'opportunité d'un rapprochement entre la commune du Gué d'Alléré et de Saint-Sauveur d'Aunis.

En effet nous réfléchissons de plus en plus à des mutualisations. Sans être encore dans le fait d'un rapprochement administratif à ce jour, des coopérations fortes sont mises en œuvre. (Prêt de matériel, feu d'artifice commun, coopération des agents techniques).

De plus, une liaison douce est en cours d'étude pour un aménagement dans un futur proche afin de rapprocher un peu plus les deux centres de vie ; et permettre ainsi aux habitants du Gué d'Alléré de profiter des commodités et commerces de Saint-Sauveur d'Aunis (Pour information, à part l'école et la Mairie, le Gué d'Alléré n'a aucune autres commodités). Implanter cette ferme d'éoliennes entre les deux communes signera un arrêt net de cette collaboration et de cette idée de rapprochement.

En conclusion, même si cette enquête (ce qui doit sûrement être le jeu de ce genre de document) ne nous semble pas des plus objectives, le fond même de ce projet nous semble incohérent et non adapté à ce territoire ou l'environnement et l'écologie doivent-être privilégiés.

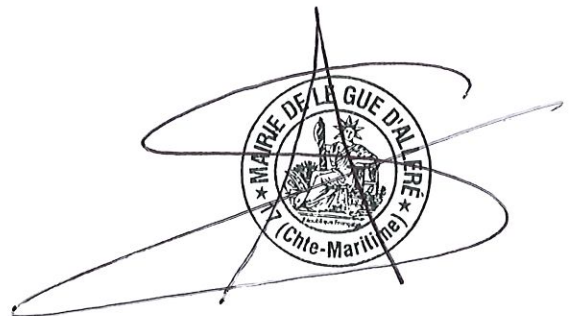
C'est une vraie opportunité pour ce territoire et la Cdc Aunis Atlantique l'a bien compris et a été pro-actif sur ce sujet.

Nous souhaitons également faire remarquer le déséquilibre majeur de la répartition des parcs éoliens en Nouvelle Aquitaine, ou le Poitou-Charentes est sacrifié au profit du Sud du département qui se voit protégé.

Voilà les principales raisons de notre avis défavorable, qui nous l'espérons, sera entendu.

☉ de la région.

Sylvain AUGERAUD  
Maire Le Gué d'Alléré



**Le Maire**  
**Sylvain AUGERAUD**



46

Fiche 182

Bernard JANNAU  
40 rue de Saintonge  
17540 St SAUVEUR  
06-78-55-58-59

Le 5 juillet 2021

Objet: Enquête publique sur projet éoliens.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je tiens à vous faire connaître ma désapprobation pour le projet éolien prévu au sud de la commune pour les raisons suivantes:

En effet les éoliennes situées dans une zone de passage d'oiseaux entre les marais classés natura 2000 et la forêt de Benon verront ceux-ci perturbés par ce genre de machine qui n'ont rien de naturel.

Ce sera aussi une véritable verrue sur la campagne au sud de St Sauveur.

En période hivernale quand le soleil est au plus bas, il y a un risque d'ombre fuyante provoqué par les pales au niveau des ouvertures des habitations.

Supprimons aides et subventions, le niveau de rentabilité de ces engins sera tellement bas que les promoteurs eux-mêmes mettront fin à ce saccage paysager et environnemental.

Bernard JANNAU





**Sujet :** enquête parc éolien st sauveur d'aunis  
**De :** [prefecture@charente-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@charente-maritime.gouv.fr)  
**Date :** 05/07/2021 16:41  
**Pour :** [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

47

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] enquête parc éolien st sauveur d'aunis  
**Date :** Mon, 05 Jul 2021 15:55:13 +0200  
**De :** [pref17@hebergement2.interieur-gouv.fr](mailto:pref17@hebergement2.interieur-gouv.fr)  
**Répondre à :** [plisson.guy@wanadoo.fr](mailto:plisson.guy@wanadoo.fr)  
**Pour :** [prefecture@charente-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@charente-maritime.gouv.fr)

L'information suivante a été collectée:

**Vous êtes:** particulier

**Nom:** plisson

**Prénom:** guy

**Date de naissance:** 14/03/1950

**Adresse électronique;** [plisson.guy@wanadoo.fr](mailto:plisson.guy@wanadoo.fr)

**Adresse postale:** 8 rue du logis luche

**Code postal:** 17170

**Ville:** St Jean de Liversay

**Téléphone:** 0607881684

**Télécopie:**

**Sujet:** enquête parc éolien st sauveur d'aunis

**Destinataire:** Préfecture - Accueil Général

**Message:** Messieurs Ça tombe bien, l'adresse mail parle d'environnement. Les communes de St Jean de Liversay, Ferrières, St Sauveur D'Aunis, Nuaille d'Aunis, Vérines, Longeves représentent un gros bassin de population. Nous subissons les nuisances suivantes: Une carrière bruyante avec son concasseur et son cortège de camions . Une usine classée Seveso . Une zone industrielle en fort développement. Une zone commerciale a la croissance démesurée. Les pollutions agricoles classiques. (pesticides machines agricoles etc) Une scierie a Luche dont les tronçonneuses fonctionnent de 7 heures du matin jusqu'au soir. Des lotissements en cours et a venir sans fin ,qui prennent de plus en plus de surfaces agraires , avec leur cortège de nuisances. Des éoliennes inesthétiques , inefficaces ,bruyantes , ruineuses pour les contribuables avec une pollution présente et a venir enorme. Des éoliennes qui saccagent nos paysages et notre qualité de vie. Des éoliennes nocives pour la vie animale et humaine. Des éoliennes implantées dans la plus grande opacité et contre l'avis de beaucoup de conseils municipaux. Des éoliennes, véritable hachoir a oiseaux diurnes et nocturnes, si utiles pour la nature. Des territoires a espaces protégés envahis par l'industrie éolienne Ce qui est surprenant c'est l'espace humaine qui ne semble pas meriter protection. Si vous aviez fait l'effort de vous informer sérieusement et de manière approfondie sans écouter les sirènes des promoteurs éoliens aux sources financières douteuses, vous devriez savoir tout ça. Pendant ce temps la, après l'arrachage des haies et des arbres pour le remembrement, certains replantent des haies , essaient de respecter l'environnement ,mais l'éolien est au dessus des lois!!! Site historiques , tourisme, forêts, chemins de terres, confort de vie des habitants qui avaient choisi de vivre au calme a la campagne , perte de valeurs des biens immobiliers, tout s'efface devant l'éolien et les investisseurs privés et étrangers pour la plupart. Les bretons sont en train de réagir.Si ça continue, la gronde qui va en se développant contre l'éolien , va déborder ce cadre là .Rappelez vous les gilets jaunes, avec leur cortège de dégâts. les gilets jaunes n'avaient pas la même





base de raisonnement que les anti eoliens. La il s'agit de gens plus réfléchis Pensez aux clivages que l'éolien crée dans les campagnes entre voisins. En autorisant de nouvelles implantations, vous êtes en train de créer le ferment de graves problèmes qui pourraient bien bousculer le paysage politique Français. Le desintérêt des Français pour la politique et ses représentants élus ou fonctionnaires devient grandissant. (Regardez le taux d'abstention aux dernières élections) Toute ces raisons ,( et la liste est encore plus longue que dans ce mail,) me pousse a me positionner contre ce nouveau projet éolien de St Sauveur et d'où que ce soit. Nous avons déjà notre dose de nuisances. Veuillez recevoir , Messieurs mes salutations anti éoliennes les plus sincères.

Caractères de sécurité.:\*\*\*\*\*



Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet éolien sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis

De : franzweb@laposte.net

Date : 05/07/2021 22:05

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

48

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens vers vous pour vous faire part de mon désaccord concernant l'implantation d'un parc éolien à cet endroit de la commune de St Sauveur d'Aunis pour les raisons suivantes:

- L'implantation de ces éoliennes me semble trop proche des habitations, celle-ci engendrera assurément des nuisances à la fois visuelles et sonores. De plus en plus d'études viennent confirmer des atteintes au bien-être et à la santé de la population.
- La chapelle de Notre Dame des Champs, patrimoine important du village, sera dénaturée par ce projet.
- la destruction d'espèces protégées présentes actuellement de par la tranquillité des lieux.
- l'existence d'autres parcs éoliens à proximité de la commune de St Sauveur d'Aunis défigure déjà amplement le paysage.
- l'empreinte carbone liée à la fabrication des éoliennes, des moteurs, au transport de celles-ci, est très élevée! Sans parler du recyclage... Peut-on parler d'écologie?
- l'installation de ces éoliennes ne doit pas se faire contre l'avis de la population qui doit être informée en toute transparence.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de croire à l'assurance de mes respectueuses considérations.

Isabelle Brossard  
Habitante à St Sauveur d'Aunis



**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet Eolien Saint Sauveur d'Aunis

**De :** <jocelyn.tuilliere@orange.fr>

**Date :** 05/07/2021 22:14

**Pour :** <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

49

A l'attention du commissaire enquêteur Mr Gérard PARVERY

Cf pièce jointe.

Cordialement.

D et J TUILLIERE

— Pièces jointes : —

Enquête publique projet éolien Saint Sauveur d'Aunis.pdf

30 octets



Delphine et Jocelyn TUILIERE  
Luché  
17170 ST Jean de Liversay.

Le 05/07/2021

A l'attention de Monsieur le Préfet de Charente Maritime,  
Monsieur Gérard Parvery, commissaire enquêteur.

Messieurs,

Nous sommes CONTRE les projets d'implantation de nouveaux parcs éoliens sur les communes de Saint Jean de Liversay, Nuaille d'Aunis et Saint Sauveur d'Aunis, et notamment contre les projets de cinq machines « Ferme éolienne de Saint Jean de Liversay » et de huit machines « Parc éolien de Saint Sauveur d'Aunis » déposés par la Sté *Volkswind*.

Vous n'êtes pas sans savoir que les champs électromagnétiques générés par le fonctionnement des machines ont déjà occasionné des modifications de comportement notables sur des animaux de rente (avéré au sein d'une exploitation de Luché), il ne peut que vous paraître évident que ces champs électromagnétiques sont source d'effets incontrôlables et indésirables sur les êtres vivants, en l'occurrence sur les habitants qui résideraient à proximité du parc.

Vous n'êtes pas sans savoir que L'Académie de médecine avait levé une alerte, laquelle avait été un des arguments cités dans le projet de loi de M Le Fur, qui malheureusement n'a pas abouti (pour mémoire, cf. ce qui suit)

Mais où est le principe de précaution si cher à nos dirigeants ?

N° 4646

ASSEMBLÉE NATIONALE  
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 mai 2017.

PROPOSITION DE LOI

visant à exiger une distance minimale de 1 000 mètres entre les éoliennes et les habitations, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation,  
(Renvoyée à la commission des affaires économiques, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par  
M. Marc LE FUR,  
député.

- 2 -

EXPOSÉ DES MOTIFS  
MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a dix ans, les territoires ruraux accueillent l'implantation d'éoliennes comme un élément de modernité et un atout en termes de recettes fiscales, puisque les communes sur les territoires desquelles les projets voyaient le jour bénéficiaient d'importantes rentrées en termes d'impôts.

L'enthousiasme et l'effet de mode sont aujourd'hui passés et même le caractère d'énergie de substitution des éoliennes géantes est de plus en plus sujet à caution.

Dans le même temps, les remontées des territoires sont très négatives et les élus locaux expriment aujourd'hui un grand désarroi face aux pressions conséquentes qu'exercent les promoteurs pour installer de plus en plus de machines dont la hauteur ne cesse d'augmenter.

La Cour des Comptes a souligné cette dérive dans son rapport du 25 juillet 2013 - les maires se livrent, pour des raisons fiscales, à une sorte de course à l'éolien - et le service central de prévention de la corruption a alerté les pouvoirs publics en juillet 2014 sur la multiplication des « prises illégales d'intérêts » d'élus locaux impliqués dans le développement de la filière éolienne.

Les éoliennes deviennent de plus en plus imposantes et atteignent désormais 120, 140, 160, 180, 200, voire 210 mètres, des hauteurs telles

qu'il est apparu un peu partout en Europe que leur présence devenait intolérable à une distance de 500 mètres des habitations.

Il existe effectivement clairement un problème d'acceptabilité sociale et les implantations d'éoliennes sont de plus en plus perçues comme des agressions. Cette acceptabilité sociale se double d'une véritable question de santé publique puisque l'Académie nationale de médecine a recommandé en 2008 une distance de protection de 1 500 mètres.

Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont en effet connues : bruits lancinants provoqués par le passage des pales devant les mâts ou par le sifflement du vent dans les pales, flash lumineux, effets stroboscopiques, encerclement des habitations et effet d'écrasement. La multiplication des implantations d'éoliennes est également un sujet d'aménagement du territoire. Les mâts éoliens étant implantés dans les

- 3 -

zones périurbaines et rurales, ces dernières font l'objet d'un véritable mitage : un mitage qui s'accompagne pour les propriétaires de biens immobiliers d'un phénomène de dévalorisation de leur patrimoine.

Les débats intervenus au Sénat lors de la discussion de la loi de transition énergétique ont permis de mettre en évidence que certains États ou certaines entités locales ont adopté des règles plus contraignantes que l'obligation d'avoir une distance minimale de 500 mètres.

Ainsi, au Danemark, la distance doit être égale à trois fois la hauteur totale de l'éolienne et aux États-Unis, les comtés de Californie ont instauré des distances variant de une à quatre fois la hauteur de l'éolienne, trois fois étant la norme standard. Par ailleurs en Suède, certaines communes imposent une installation à 750 mètres des habitations et d'autres à 1 000 mètres.

Notre pays ne peut rester à l'écart de ce mouvement responsable en maintenant le principe d'une distance de 500 mètres entre les éoliennes et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme.

C'est pourquoi la présente proposition de loi vise à exiger une distance minimale de 1 000 mètres entre les éoliennes et les habitations, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation, afin de favoriser la concentration des parcs éoliens dans des zones inhabitées.

- 4 -

PROPOSITION DE LOI

Article unique

À la dernière phrase du cinquième alinéa de l'article L. 553-1 du code de l'environnement, substituer au nombre : « 500 » le nombre : « 1 000 ».





Ces projets, comme celui qui est déjà implanté sur la bute des Moindreux, sont bien trop proches des habitations. Le parc des Moindreux (Sté Valorem) est la source de nuisances sonores permanentes, la rotation des pales d'éoliennes étant audible jour et nuit. Les projets à l'étude occasionneront encore plus de nuisances, car ils doivent être implantés encore plus près des habitations.

Au-delà de ces **nuisances** et des **répercussions sur la santé** que nul ne peut ignorer,

Vous n'êtes pas sans savoir que l'implantation de ce parc éolien à proximité de nos habitations, dévaloriserait nos biens !

Vous n'êtes pas sans savoir que l'implantation de ce parc nécessite des aménagements de voirie pour l'acheminement de matériaux, ce qui signifie que les rares chemins agricoles, pour certains enherbés, sont destinés à devenir des routes goudronnées inertes, impropres à toute biodiversité et dénaturant notre campagne !

Vous n'êtes pas sans savoir que les mètres cubes de béton déversés dans le sol y resteront pour la quasi éternité !

Vous n'êtes pas sans savoir que le démantèlement de ces machines a un coût nettement supérieur à la provision mise en place à cet effet, et qu'ainsi la Société Volkswind et autres promoteurs éoliens, tout en se dédouanant de toute responsabilité pour le démontage des machines au terme de leurs quelques décennies de fonctionnement plongent, à leur insu, les propriétaires terriens qui leur font confiance dans un **marasme financier** programmé !

**Ces projets sont une menace pour la santé publique, une attaque contre la biodiversité et une aberration financière et écologique.**

**Nous sommes fermement opposés à leur réalisation.**

**Permettre à ces projets d'aboutir serait l'expression délibérée du mépris des revendications de vos concitoyens !**

Delphine et Jocelyn TUILLIERE.



5 juillet 2021

Note à Monsieur le Commissaire-enquêteur

Jean LUC, Maire Honoraire de Saint-Sauveur d'Aunis

**Objet** : Projet éolien de Saint-Sauveur d'Aunis (8 antennes)

L'exercice de mes divers mandats précédents (Maire de Saint-Sauveur d'Aunis de 2014 à 2020 notamment, membre du bureau de la CDC Aunis Atlantique, délégué au Parc Naturel du Marais Poitevin, délégué au Syndicat de gestion hydraulique du Bassin du Curé) ainsi qu'une connaissance avérée des enjeux du territoire m'autorisent en qualité de citoyen à effectuer à ce niveau du projet les remarques suivantes :

**1°/ Une concertation avec les élus « vide de sens » :**

Le projet de parc éolien présenté à l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les élus.

Les contacts et réunions de présentation mentionnés dans le dossier ne correspondent pas à la réalité. Conformément à une délibération prise à bulletins secrets, il avait été décidé en Conseil Municipal de ne participer à aucun échange avec la Société Wolkswind ni avec quelconque société commerciale. Il a bien été mis à la disposition une salle dite Charre à l'étage du Centre Rencontre bien distante de la Mairie, pour semble-t-il, un affichage des informations. Cette réunion ainsi qu'un petit déjeuner très matinal à l'intention de la population n'ont pas à ma connaissance réuni un réel public. Nous avons en revanche été assaillis d'invitations sur papier glacé et d'envoi de petits colis en recommandé de nourriture et friandises (généralement refusés) ou de diverses sollicitations auprès de l'école ou d'associations des parents d'élèves.

La ferme éolienne de Saint-Sauveur d'Aunis est une initiative privée de nature commerciale assise sur des capitaux privés.

**2°/ L'élaboration d'un PLUIH (2020-2030) a défini pour l'éolien une zone préférentielle AENR dont le territoire communal est exclu, notamment sa partie Est et Sud, siège du projet de la Ferme Eolienne.**

Cette zone ainsi définie par la Communauté de Communes (conformément à l'avis du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin après une conférence des Maires, une décision du Bureau Communautaire, une enquête publique et encore des décisions postérieures du Bureau et du Conseil Communautaire). **Le PLUIH a été validé en ce sens.**

Il ne s'agit en rien d'un refus de l'éolien comme l'explique l'avis négatif du Président de la CDC Aunis Atlantique mais d'une prise en compte raisonnée des enjeux paysagers et environnementaux du territoire et d'une trajectoire équilibrée de production d'énergies renouvelables (développement d'un mix énergétique).

**3°/ La volonté des pouvoirs publics de privilégier dans ce secteur sensible la préservation d'un environnement naturel.**

La ferme éolienne d'Aunis, relève l'étude, est située à 700 m de la Conche à Saint-Sauveur d'Aunis. Le secteur des « marais de Nuallé » (les 5 marais communaux du Gué d'Alléré, d'Anais, de Saint-

Fiche 100



Sauveur d'Aunis, de Nuallié et d'Angliers) est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 du Marais Poitevin et fait partie des Zones Naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

Monsieur le Préfet qui a soumis pour avis en date du 25/06/2020 un projet d'arrêté de protection du Biotop (APB) fait l'inventaire depuis 2003 de 126 espèces protégées (102 oiseaux, 9 amphibiens, 7 mammifères, 3 reptiles, 2 plantes, 1 lépidoptère, 1 coléoptère et un poisson).

Ce secteur, doté d'alignement de plantations et dont la vocation est l'élevage, est traversé par la rivière le Curé qui s'écoule de Saint-Georges du Bois à la Baie de l'Aiguillon, et draine alentours d'autres cours d'eau (le Virson, la Roulière et la Charre).

Précisons encore que le secteur de la Ferme Eolienne a été replanté suite aux travaux connexes au remembrement de 1991 (14 km de plantations sur la commune notamment dans le secteur des Arielles et des Baraques etc...).

Le Conseil Général qui s'engage actuellement dans la définition d'Espaces Naturels Sensibles « ENS » a inclus la Cuvette de Nuallié dans le dispositif pour la Charente Maritime (rapport de Monsieur Lionel Quillet).

#### **4°/ Des photomontages « complaisants » à partir de monuments situés à l'extérieur de notre territoire d'Aunis.**

Il est paradoxal de choisir des angles de vue extérieurs à l'Aunis (Abbaye de Maillezais, Tour des 4 Sergents à La Rochelle) alors que dans la proche région, à la vue du projet, on dénombre dans chaque village de nombreuses petites églises (Anais, Le Gué d'Alléré et notamment l'église romane classée de Saint-Sauveur d'Aunis avec une abside et des absidioles, une « salle de veille » et des chapiteaux remarquables. Le promeneur est invité simplement à se transporter dans les jardins de la partie Nord de Saint-Sauveur au bord de la Charre (La Gatinelle), à l'Ouest du Gué d'Alléré près de la Roulière.

Je me permets de formuler un avis négatif sur le projet qui nous est présenté.

Jean LUC



51

Fiche 173

Bonjour Mr. l'enquêteur publique

Un petit mot pour apporter mon soutien au projet éolien sur la commune de St Sauveur. En effet il faut réussir à produire de plus en plus notre propre énergie. Les villages s'agrandissent de plus en plus et donc vont demander de plus en plus d'électricité. Les éoliennes sont des énergies plus verte (comme le photovoltaïque, la méthanisation etc...) que les centrales nucléaires. Les opposants que proposent-t-ils ? Rien de valable et constructif. Quand des lotissements se montent ou des zones commercial et artisanal s'agrandissent, on ne vient pas dire que sa pollue, que sa dérange la faune et la flore ainsi que le visuel. Les personnes s'y habituent, pour les éoliennes se sera pareil. Ces des énergies vertes, qui rapporte de l'argent à la commune ainsi que à la CDC, qui va aider à remettre certains chemins rural en état qui son au jour d'aujourd'hui beaucoup trop onéreux pour les communes. Cela prend moins de place qu'un lotissement et ne va pas engendrer des problèmes d'infrastructures dans nos communes contrairement aux lotissements. Je pense qu'une éolienne fait moins de bruit et pollue moins que tous nos véhicules de plus en plus nombreux avec tous nos axes routiers.

Voila ce que je ressens des énergies renouvelables en particulier les éoliennes. Je suis déjà producteur d'énergie renouvelable avec du photovoltaïques et 3 autres projets photovoltaïques vont voir le jour entre 2021 et 2022.

VIVE LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le 05/07/2021

Mes sincères salutations

Mr AUDINEAU Thomas

2 rue du marais

17540 Le Gué d'Alléré







92 52  
DURGAND François

5 rue du château d'eau  
79170 LUSSERAY

5 juillet 2021

Mr le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver par cette lettre, mon soutien le plus total au projet éolien de Saint Sauveur D'Aunis dont vous recueillez les avis en ce moment-même lors de l'enquête publique.

Les territoires qui ont la possibilité d'avoir des éoliennes doivent le faire car nous avons des besoins électriques de plus en plus importants et nous devons trouver des moyens de produire une énergie propre et sans risque pour les générations futures. De plus ce projet présente un bon éloignement aux habitations et est en dehors de toute contrainte environnementale.

En tant que Maire, exploitant agricole et de trésorier de l'association de chasse à Lusseray, je me permets de vous exposer que les éoliennes situées sur ma commune ne génèrent aucunes plaintes particulières.

En espérant voir un avis favorable dans votre rapport d'enquête publique pour ce projet qui est bien pensé.

Veillez recevoir, Mr le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.





M. Le Commissaire Enquêteur Gérard Parvery  
Mairie de Saint Sauveur d'Aunis  
Place de la Mairie  
17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Dossier suivi par : Carole Chassagnoux  
Service Transition Ecologique et Mobilités  
carole.chassagnoux@aunisatlantique.fr  
Tel : 06.83.83.91.66  
Réf : JPS/CC N°2020-348

Marans, le 18 mai 2021

Objet : **Projet éolien de Saint Sauveur d'Aunis.**  
PJ : Motion du 16 décembre 2020

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Depuis 2017, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est engagée dans une trajectoire TEPOS. Cette ambition TEPOS, la Communauté de Communes l'inscrit aujourd'hui dans son Plan Climat Air Energie Territorial en cours de réalisation. Elle y détaille les trajectoires chiffrées en termes de production d'énergie renouvelable. Considérant le développement d'un mix énergétique équilibré pour le territoire, elle projette que la production d'énergie éolienne couvre 35 % des besoins énergétiques du territoire à l'horizon 2050.

Afin de programmer un développement de l'éolien au regard de cette ambition chiffrée tout en tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux, la Communauté de Communes a inscrit dans son PLUi, les zones Aenr favorables à l'implantation de l'éolien. Pour conforter cette stratégie de développement de l'éolien, le Bureau Communautaire, réuni le 16 décembre 2020, a exprimé son refus de voir des projets se développer à l'extérieur de ces zones et a voté une motion jointe à ce courrier. Par conséquent, je vous transmets l'avis négatif de la Communauté de Communes concernant le projet éolien de St Sauveur d'Aunis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes meilleures salutations.

Le Président de la Communauté de  
Communes Aunis Atlantique

  
Jean-François Servant



AR PREFECTURE

017-200041499-20201216-BCOM16122020-05-DE  
Regu le 23/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

38

N° BCom-16122020-05

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

| Nombre de délégués : |    |
|----------------------|----|
| Délégués en exercice | 20 |
| Présents             | 17 |
| Votants              | 18 |

Date de convocation : 10 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la Salle de la Passerelle d'Andilly les Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

**Membres du Bureau présents :**

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
M. TRETON, délégué de Benon,  
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,  
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
M. BODIN, délégué de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

**Absents excusés :** MM. BOISSEAU, RENAUD, BOUHIER.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRINARD, ANTHOINE, Co-Direction, GARSULT, Responsable service des Ressources humaines, CHASSAGNOUX, Responsable service Transition écologique.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BODIN

**MOTION – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN**

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'Aunis Atlantique poursuit l'ambition de devenir à l'horizon 2050 un territoire qui produit plus d'énergies renouvelables qu'elle n'en consomme.

Pour parvenir à cette indépendance énergétique, les consommations doivent être entièrement couvertes par des énergies renouvelables locales, la solution d'équilibre reposant sur la mise en place d'un mix énergétique.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est associée au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin afin d'élaborer un schéma permettant de définir et de maîtriser les zones de développement de l'éolien sur Aunis Atlantique tenant compte des enjeux forts de biodiversité et de qualité du paysage.

Elle s'est ensuite attachée à communiquer, auprès des communes et des développeurs éoliens, sur ce schéma qui permet de préciser les zones à privilégier pour un développement maîtrisé de l'éolien. Elle a par ailleurs inscrit ces zones d'implantation dans son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) en cours d'élaboration,

Le Bureau communautaire,

Considérant la nécessaire diversification énergétique face au réchauffement climatique traduite :

- Dans les directives européennes et les trajectoires chiffrées ;
- Dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixant l'objectif de 32 % à l'horizon 2030 de la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie brute ;

Considérant que l'intercommunalité est considérée comme coordinatrice de la transition énergétique dans Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et que la Communauté de communes Aunis Atlantique s'est engagée dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée dans une trajectoire TEPOS et a défini des objectifs de production d'Energies Renouvelables passant la production d'énergie éolienne de 55,4 GWh en 2018 à 150 Gwh à l'horizon 2030 dans son PCAET ;

Considérant que la Communauté de communes, située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, partage l'ambition du PNR de faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité et les paysages, conformément à la Charte ;

Considérant que le Comité syndicat du syndicat mixte du Parc naturel Régional du Marais poitevin a approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2019 un schéma éolien ayant pour vocation de traduire les recommandations concernant la planification des futures implantations pour préserver les espaces paysagers et environnementaux les plus remarquables et que le schéma permet de localiser les zones d'exclusion, de vigilance majeure et des zones « blanches » où des études spécifiques restent à mener ;

Considérant que le projet de PLUi-h arrêté par la Communauté de communes Aunis Atlantique le 23 octobre 2019 traduit les préconisations du Schéma éolien du PNR Marais poitevin par des zones Aenr qui prévoient la densification des parcs existants et l'installation de nouveaux parcs en continuité de ces parcs existants sur les zones blanches ;

Après en avoir délibéré, par une abstention et 17 voix pour,

#### DECIDE

- D'EXPRIMER son opposition à tout projet éolien situé en dehors des zones Aenr du PLUi-h de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- DE DEMANDER que tout nouveau projet de développement de l'éolien sur la zone préférentielle Aenr du PLUi-h sera étudié et fera l'objet d'un avis de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Certifié exécutoire par le Président,  
Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-Pierre SERVANT

